DISCOURS

SUR LA QUESTION DE SAVOIR

SI LE ROI PEUT ÊTRE JUGÉ,

Prononcé à l'Assemblée des Amis de la Constitution, dans la Séance du 10 Juillet 1791;

Par J. P. BRISSOT, Membre de cette Société.

MESSIEURS,

La queſtion importante que vous agitez maintenant, offre cinq branches qui toutes préſentent un égal intérêt.

Le Roi ſera-t-il jugé ?

Par qui ſera-t-il jugé ?

Dans quelle forme ſera-t-il jugé ?
Comment ſera-t-il proviſoirement remplacé ?
Comment le ſera-t-il définitivement, s'il eſt deſtitué ?

Toutes ces queſtions doivent être traitées ſéparément, avec cette lenteur, cette réflexion que commande l'importance de ce procès national, avec cette ſolemnité qui doit entourer une nation, qui accuſe du plus grand des crimes un de ſes Repreſentans, avec cette liberté, cette franchiſe d'opinions qui caractériſent des amis de la vérité.

M. Pétion a, dans la dernière ſéance, ſagement circonſcrit la diſcuſſion actuelle à la première de ces queſtions : *Le Roi ſera-t-il, peut-il être jugé ?* Reſpectant la limite qu'il a poſée, & que vous avez paru approuver, je m'y renfermerai. Je ne traiterai donc, quant à préſent, aucune des queſtions ſubſéquentes, quoique nos adverſaires cherchent à les cumuler, à les confondre, afin d'égarer les eſprits, afin de leur inſpirer des préventions contre le parti ſévère que commandent l'intérêt, la juſtice & la majeſté nationale. Ce n'eſt pas, Meſſieurs, que nous redoutions le combat qui nous eſt offert par nos adverſaires. Oui, quand il en ſera temps, nous leur prouverons que, ſoit que le Roi conſerve ſa couronne, ſoit qu'on le remplace, le ſalut du peuple, le ſalut de la Conſtitution exigent que le trône ſoit entouré d'un Conſeil, qui, tenant ſes pouvoirs du peuple, inſpire la confiance au peuple. Nous leur prouverons que cette forme, loin d'altérer la Conſtitution Françoiſe, eſt conforme à cette Conſtitution, conforme à ſes baſes eſſentielles ; nous leur prouverons qu'ils ont toujours ignoré ou feint d'ignorer la nature de ces baſes ; qu'ils ont conſtamment délire ou trompé dans leurs accuſations contre le Républicaniſme ; qu'en calomniant, ſous ce mot vague, le gouvernement repréſentatif, ils calomnient la Conſtitution Françoiſe ; nous leur prouverons que ceux qu'ils appellent Républicains, ſont les plus fermes

WING/ROSENTHAL 2001050500

défenseurs de cette Constitution ; nous leur prouverons enfin que le mode du Conseil électif déjà présenté dans cette tribune, est le seul capable de ramener la confiance dans le pouvoir exécutif, & par conséquent sa force, & par conséquent la paix & l'harmonie ; tandis que le mode proposé par eux, n'est propre qu'à couvrir d'opprobre le Peuple François, en semant la discorde & l'anarchie.

Alors, Messieurs, dans cette discussion solemnelle qui, je l'espère, aura lieu dans cette Assemblée, disparoîtra complètement le mal-entendu qui divise les patriotes ; mal-entendu qu'entretiennent l'artifice & les calomnies de nos ennemis, & dont un mot peut d'avance détruire tout le poison.

Que veulent ceux qui s'élèvent ici contre les républicains ? Craignant l'anarchie, la voyant dans les Assemblées tumultueuses, ils redoutent, ils détestent les démocraties d'Athènes & de Rome ; ils redoutent la division de la France en Républiques fédérées ; ils ne veulent que la Constitution françoise, la Constitution représentative : ils ont raison.

Que veulent de leur côté ceux qu'on appelle républicains ? Ils craignent, ils rejettent également les démocraties tumultueuses d'Athènes & de Rome ; ils redoutent également les quatre-vingt-trois Républiques fédérées ; ils ne veulent que la Constitution représentative, homogène, de la France entière... Nous sommes donc tous d'accord ; nous voulons tous la Constitution françoise.

La seule question qui nous divise en apparence, se réduit à ceci : le chef du pouvoir exécutif a trahi ses sermens, a perdu la confiance de la Nation. Ne doit-on pas, si on le rétablit, ou si on le remplace par un enfant, les investir d'un conseil électif qui inspire la confiance, si nécessaire dans ces momens de troubles ?

Les patriotes disent oui ; ceux qui veulent disposer,

ou d'un Roi mépriſé, ou de ſon foible ſucceſſeur, diſent non, & crient au *républicaniſme*, afin qu'on ne crie pas contr'eux à la *liſte civile*. Voilà, Meſſieurs, tout le myſtère; voilà la clef de cette accuſation ridicule de républicaniſme. Ce n'eſt donc ici qu'un combat entre les principes & une ambition cachée, entre les amis de la Conſtitution & les amis de la liſte civile.

Mais avant de diſcuter quel mode de remplacement eſt le meilleur, il eſt indiſpenſable d'examiner ſi le Roi ſera jugé; car, s'il ne l'eſt pas, la deuxième diſcuſſion devient inutile.

Je reviens donc à la ſeule queſtion que je me ſuis propoſé de traiter aujourd'hui. Je vous devois ce préliminaire, pour raſſurer la fraternité qui nous unit tous, pour diſſiper les angoiſſes que reſſentoient ceux qui croyoient voir la violation de nos principes conſtitutionnels, dans l'improbation ou dans l'approbation des principes républicains, & qui gémiſſoient de ce ſchiſme.

Le Roi ſera-t-il jugé?

Cette queſtion en offre deux : peut-il être, doit-il être jugé? Les comités ſoutiennent qu'il ne le peut pas, qu'il ne le doit pas; ils s'appuient, au premier égard, ſur l'inviolabilité du Roi, au ſecond, ſur la crainte des Puiſſances étrangères : c'eſt à ces deux argumens que je vais m'attacher. Je viens d'abord à celui de l'inviolabilité.

M. Pétion avoit bien raiſon de vous dire qu'il ne conçevoit pas comment cette queſtion en faiſoit une; car, à conſulter le bon-ſens, la déclaration des droits, la conſtitution, les uſages des peuples libres, ceux de nos ancêtres, les opinions des auteurs les plus eſtimés, un Roi criminel-inviolable, eſt la monſtruoſité la plus révoltante.

Nous ne parlons pas de l'inviolabilité conſtitutionnelle, de celle à l'aide de laquelle un Roi ne répond point

de ſes faits adminiſtratifs. Cette irreſponſabilité eſt décrétée ; elle ne peut donc être conteſtée : quoique ce ne ſoit qu'une fiction, elle n'eſt pas dangereuſe, parce que ces ſortes d'actes devant être contre-ſignés par un miniſtre reſponſable, le peuple a toujours un garant ſous ſa main.

Mais on veut appliquer cette inviolabilité à tous les actes extérieurs & perſonnels du Roi ; on veut qu'il ſoit inviolable, ſoit qu'il attente ouvertement aux droits & à la ſûreté des individus, ſoit qu'il attaque à main armée la liberté de ſon pays.

Cette doctrine prouve le danger d'introduire des fictions dans les conſtitutions. On a dit d'après les Anglois : *le Roi ne peut faire du mal, comme Roi* : donc il eſt inviolable ; & des courtiſans, & les valets des Rois en concluent que le Roi ne peut pas faire de mal comme individu, & que par conſéquent il ne peut jamais être ni jugé ni puni, quoique dans la réalité il commît les crimes les plus affreux. Si, diſent-ils, vous admettez ſon infaillibilité, comme Roi, pourquoi ne l'admettriez-vous pas, comme homme ? C'eſt toujours le même homme ; & la ſeconde fiction ne choque pas plus que la première.

Je ne viens point ici juſtifier la première inviolabilité ; je m'y ſoumets : elle eſt décrétée. Mais je ſoutiens que ſi l'on admet la ſeconde, il n'y a plus ni principes, ni déclaration de droits, ni ſouveraineté de la nation, ni conſtitution, ni liberté.

Le bon-ſens veut en effet que la peine ſuive le délit ; & ne pas appliquer la peine là ou eſt le délit, c'eſt l'encourager.

Le bon-ſens veut qu'un homme ne ſoit pas déclaré impeccable, lorſqu'il n'eſt qu'un homme ; & qu'il ne ſoit pas déclaré impuniſſable, lorſque le ciel ne l'a pas fait impeccable. Les Egyptiens qui croyoient auſſi la Royauté un élément néceſſaire du gouvernement, mais qui vou-

loient ſe délivrer du mal que les Rois *animés* leur faiſoient, les avoient remplacés par une pierre qu'il mettoient ſur le trône. Les Seïcks y mettent l'Alcoran & un ſabre, & vivent en républicains. Si la pierre & l'Alcoran ſont impuniſſables, il ſont au moins impeccables; ils ne conſpirent pas contre la Nation.

La déclaration des droits veut que tous les citoyens ſoient égaux devant la loi. Or, cette égalité n'éxiſte plus du moment qu'un homme eſt au-deſſus de la loi, & la déclaration des droits s'anéantit inſenſiblement dans tous les articles, du moment qu'on a l'audace d'en fouler un ſeul aux pieds.

La ſouveraineté de la Nation ne reconnoit perſonne au-deſſus d'elle. Or, ſi un homme à le privilége de conſpirer contre la Nation ſans pouvoir être puni, il eſt clair que cet être privilégié eſt le ſouverain, & que la Nation eſt ſon eſclave.

Je ne vois plus en lui qu'un Dieu, & vingt-cinq millions de brutes ou de ſerfs dans les prétendus citoyens.

La Conſtitution veut que tous les pouvoirs dérivent du peuple, que tous ſoient ſubordonnés au peuple. Or, l'inviolabilité univerſelle & perpétuelle d'un homme ne peut dériver du peuple. Car il ne peut faire plus grand que lui; & faire quelqu'un plus grand que lui, c'eſt renverſer cette ſubordination où tous les délégués du peuple doivent être à ſon égard.

La Conſtitution dit: *la Nation, la Loi, & le Roi*; & les partiſans de l'inviolabilité placent *le Roi* d'abord, & non pas à côté, mais au-deſſous, *la Nation, & la Loi*. Ainſi admettez l'inviolabilité abſolue; & il faut changer ce bel ordre d'élémens politiques qui vous a couverts de gloire aux yeux de l'Univers.

La liberté de faire ne connoît de limites que le droit d'autrui. Or du moment où un individu a le privilége de franchir toutes les limites à l'égard des autres, & d'empêcher qu'on ne les franchiſſe, au ſien, il eſt clair qu'il n'y

à plus ni liberté ni juſtice. Car liberté & juſtice ſuppoſent réciprocité de droits & de devoits. Or ici les droits ſont tous d'un côté, & les devoirs de l'autre.

Mais ſi l'inviolabilité du Roi renverſe le bon-ſens, la déclaration des droits, la ſouveraineté de la Nation, la conſtitution, la liberté, il eſt évident qu'elle n'eſt ni ne peut être dans notre conſtitution; il eſt évident que ceux qui la défendent ſont les ennemis du peuple, de la conſtitution & de la liberté; il eſt évident que ſi leur ſyſtême étoit admis, il renverſeroit inſenſiblement toutes ces baſes; car en matière de conſtitution, un mal en amène toujours dix autres, qui ſe greffent ſur le premier.

Nos adverſaires conviennent que cette inviolabilité abſolue n'eſt pas encore écrite, mais ils diſent qu'il eſt néceſſaire qu'elle le ſoit, & qu'elle dérive de l'inviolabilité adminiſtrative.

On a déja vu la différence qui régnoit entre ces deux inviolabilités; & parce qu'on s'eſt paralyſé un bras, il ne s'enſuit pas qu'il ſoit bon de ſe paralyſer les autrés membres.

Eh! peut on calculer tous les maux qu'entraîneroit un pareil privilége d'inviolabilité abſolue? Je ne parle pas des fantaiſies féroces ou crapuleuſes qui peuvent ſouiller l'ame d'un prince sûr de l'impunité; je ne rappelle pas les goûts de ce prince, qui, ſans être cependant roi, s'amuſoit à tuer les hommes comme des lièvres, & de tant d'inviolables deſpotes, tant de Tibères, tant de Nérons qui, pour leurs menus plaiſirs, plongeoient dans les cachots des milliers d'infortunés, & forçoient les hommes les plus vertueux d'avaler la mort avec le poiſon.

Mais je ferai une ſeule queſtion à un de ces intrépides avocats de l'impunité couronnée: que diroit-il, ſi le Roi, dans ſes ébats, violoit ſa femme, enlevoit ſa fille, voloit ſon argent, brûloit ſa maiſon, menaçoit ſa vie? Lui diroit il: Seigneur, que votre volonté ſoit faite!..... Le plus lâche des eſclaves rougiroit de ce langage. Lui citeroit-

il la loi? Elle n'eſt pas faite pour un Roi. Repouſſeroit-il à main armée ſon offenſe ? C'eſt un inviolable, c'eſt l'Oint du Seigneur. Il faut donc ici ou être le plus vil des hommes, ou violer un inviolable, puiſque la loi n'oſera pas le punir... Comme on s'embarraſſe, comme on s'égorge ſoi même, quand on abandonne le bon-ſens, la nature & les droits de l'homme ! on égorge même celui qu'on veut favoriſer avec des priviléges auſſi contraires à tous. Car défendre au glaive de la loi de toucher à un individu coupable, c'eſt livrer ce coupable au glaive de tous ceux qu'il a pu outrager, c'eſt lui donner vingt ennemis, vingt bourreaux pour le ſauver des mains d'un ſeul.

Sans doute ici, Meſſieurs, votre mémoire vous rappelle une foule de princes qui n'ont péri que par cet effet inévitable de l'inviolabilité funeſte attachée au pouvoir abſolu. Elle vous rappelle les nombreux aſſaſſinats, les nombreuſes dépoſitions des princes que leur inviolabilité portoit aux plus grands excès. Elle vous rappelle tant de pages ſanglantes de l'hiſtoire du Bas-Empire, de la Turquie. C'eſt de la doctrine de ce pays que nos champions de l'inviolabilité veulent infecter les ſources pures de notre immortelle conſtitution.

Eh ! juſqu'où ne portent-ils pas les conſéquences de cette doctrine impie? ils couvrent de ſon voile, même les guerres qu'un prince pourroit entreprendre contre la liberté de ſon pays. Je le demande ici à un avocat de l'inviolabilité : ſi le prince, après avoir franchi nos frontières, n'étoit revenu dans la France qu'à la tête d'une armée étrangère ou rebelle, portant le fer & la flamme par-tout, s'il avoit ravagé nos plus belles contrées ; ſi, arrêté dans ſa courſe furieuſe, il eût été pris après pluſieurs combats, oſez me répondre : qu'en auriez-vous fait ? euſſiez-vous cité ſon inviolabilité pour l'abſoudre ? Oui, me répond froidement un membre d'un comité. Eh bien !.... Allez à Conſtantinople chercher des fers, y porter votre infâme doctrine : elle révolte ici des hommes libres.....

Cet exemple doit vous frapper, Meſſieurs. S'il eſt un délit perſonnel dans un Roi où l'inviolabilité ne puiſſe le ſouſtraire au glaive de la loi, il eſt clair que les autres crimes qui outragent la ſociété ne peuvent pas davantage lui échapper. Car qui fixera la ligne de démarcation ? d'après quelles baſes ?

D'après celles de l'avantage de la Société, me répond-on : le maintien de l'ordre eſt dans l'inviolabilité du Roi. Si vous le lui ôtez, on l'attaquera tous les jours.

Je n'ai pas, je l'avoue, l'intelligence aſſez profonde pour concevoir comment une abſurdité, une atrocité ſont des élémens néceſſaires d'un bon gouvernement. Depuis quand le poiſon eſt-il un élément néceſſaire de la vie ? Je n'ai pas l'œil aſſez pénétrant pour ſaiſir les rapports qui lient l'inviolabilité d'un criminel avec le maintien général de l'ordre. J'y vois au contraire la ſource des plus grands déſordres, & l'excuſe des plus grands criminels. Rappelez-vous ce mot frappant prononcé par un Juge à cette tribune.... *Irai-je*, diſoit-il, *condamner un aſſaſſin au nom du Roi ?* .... Il me dira : *vous me condamnez au nom d'un homme qui a voulu renverſer la Conſtitution, couvrir la France de flots de ſang, & qui cependant jouit encore du trône !* ....

Meſſieurs, ſous un régime libre on ne maintient l'ordre que par l'exemple de l'ordre, la juſtice que par l'aſſujétiſſement perſonnel à la juſtice ; & ce n'eſt pas en donnant un certificat général d'impunité pour tous les crimes, qu'on diminue le nombre des crimes.

Je vois le Préſident ou le Roi élective des Etats-Unis amenable devant la Loi, pouvant être ſuſpendu & condamné pour crime de haute-trahiſon. Je ne vois pas que cette loi ait expoſé aucun préſident à être tourmenté chaque jours par de fauſſes accuſations ; mais auſſi n'y a-t-il eu aucun Préſident des Etats-Unis qui ait conſpiré contre ſon pays ; il ſait qu'il ſeroit infailliblement

pendu ; & cette certitude me paroît un meilleur préſervatif contre les conſpirations, que l'inviolabilité qui n'eſt qu'un brevet, qu'une patente pour conſpirer à l'aiſe.

M. Goupill vous a cité l'exemple de l'Angleterre, qui à déclaré ſon Roi inviolable. Eh bien ! Meſſieurs, c'eſt cet exemple même ſur lequel je m'appuie pour renverſer le ſyſtême d'inviolabilité abſolue de nos adverſaires.

Les Anglois admettent dans le Roi cette inviolabilité adminiſtrative que notre Conſtitution a conſacrée.

Ils vont plus loin que nous : ils l'étendent ſur les outrages particuliers que le Roi peut faire à ſes ſujets. L'offenſé, dit Blakſtone (1), doit ſe pourvoir dans la cour de la Chancellerie, où le Chancelier de la Juſtice lui adminiſtrera juſtice, non comme un droit, mais comme une grace, & ſans y être forcé. A ce langage abject, peut-on reconnoître un peuple libre ?

Mais malgré cette baſſeſſe, jamais les Anglois n'ont cru que leur Prince fût inviolable lorſqu'il vouloit bouleverſer la Conſtitution par des manœuvres ou par la force. Liſez Locke (2), Sidney, Milton, Macaulay ; liſez Blakſtone lui-même ; liſez le célèbre Jones, grand-juge du Bengale, dans ſon dialogue tant perſécuté : vous les verrez tous enſeigner unanimement que le Prince peut être jugé, dépoſé par la Nation, & que ſon inviolabilité ceſſe en matière de crime national.

M. Goupill vous a cité un axiôme bien vieux, dit-il ; l'axiôme que le Roi anglois *ne peut faire de mal*, & eſt impeccable. Eh bien ! Meſſieurs, cet axiôme ſi vieux date de

---

(1) Tome 1, page 243. edit. angl. in-8°.

(2) Voyez Locke dans ſon gouvernement civil ; Milton, dans ſa réplique à Saumaiſe ; Sidney, dans ſes diſcours ſur le gouvernement ; Macaulay, dans ſa diſſertation à la fin du quatrième volume de l'hiſtoire des Stuard ; Jones, dans le dialogue imprimé par le doyen de Saint-Aſaph.

cent années environ; il a été inventé pour la commodité de Charles II, qui vouloit être despote, & ne pas subir le sort de son père.

Mais je vous citerai, moi, un axiôme un peu plus vieux, & plus vrai; l'axiôme que *le Roi est soumis à la loi.* Il date de la monarchie angloise; vous le trouverez dans le *Miroir des Parlemens*, dans *La Fleta*, *Bracton*, *Forteſcue.*

Mais je viens aux politiques anglois de dernière date.

« Lorsque le pouvoir exécutif, dit Locke (1), veut attaquer la Constitution, il se met en guerre avec le peuple, qui peut lui résister & le punir. Ce pouvoir n'a été délégué au chef que pour le bien général; s'il viole ce but, le délégué doit être révoqué. Mais par qui? par celui qui l'a constitué. S'il n'y avoit pas cette forme légale pour arrêter les entreprises d'un tyran, il faudroit en appeler à l'épée ».

Observez que Locke veut ici que le Prince soit jugé par le peuple *en convention*, & non par le parlement; & Blakstone, quoique zélé défenseur des prérogatives du Roi & du Parlement, prêche lui-même cette doctrine.

« Si, dit-il (2), » & je traduis scrupuleusement ses paroles, « aucun Prince futur s'efforçoit de renverser la » Constitution, en violant le contrat originel entre le » Roi & le Peuple; s'il violoit les lois fondamentales; » s'il se retiroit du royaume, nous sommes autorisés à » déclarer que ce concours de circonstances équivaudroit » à une abdication, & que le trône devroit être déclaré » vacant ».

Blakstone ne semble-t-il pas avoir eu en vue le cas

(1) Locke, *On civil Goverment*, page 322 & suivantes.
(2) Voyez Blakstone, tome 1, page 245.

où nous nous trouvons? Toutes les circonſtances s'y trouvent : il a jugé le fugitif & le parjure françois.

Et c'eſt, Meſſieurs, dans ces termes qu'a été rendue contre Jacques II la ſentence ou l'acte de la convention de 1688 (1), qui a déclaré que le Roi Jacques II, ayant tenté de renverſer la Conſtitution de ce royaume, en rompant le contrat entre lui & ſon peuple; ayant, par l'avis des Jéſuites & d'autres mal-intentionnés, violé les lois fondamentales, a abdiqué le gouvernement, & qu'il eſt vacant.

Obſervez ici, Meſſieurs, une circonſtance frappante. Ce ne fut pas le parlement qui prononça cette déchéance contre le Roi Jacques; ce fut une convention de députés nommés par la nation *ad hoc*, & uniquement pour expulſer & remplacer le tyran.

Cet exemple, Meſſieurs, ſur lequel repoſe la Conſtitution actuelle de l'Angleterre, renverſe donc le ſyſtême de l'inviolabilité des Rois, dans les cas de crime de trahiſon nationale.

Jacques Premier, ce Roi ſi prodigieuſement infatué des prérogatives de la royauté, avoit lui-même conſacré cette doctrine. « Tous les Rois, diſoit-il (2), qui ne veulent » pas être des tyrans, avoir le ſort des tyrans, doivent » être ſoumis à la Loi. Qui ſoutient le contraire, eſt une » vipère, une peſte ».

C'eſt le nom qu'il faut donner, d'après ce roi, à ces vils juriſconſultes du Bas-Empire qu'on ne manquera pas de vous citer; à cet Ulpien, qui a eu l'infamie d'écrire *que l'Empereur n'étoit point obligé d'obéir à la Loi, amenable devant la Loi;* & à ces juriſconſultes des temps de barbarie de la France, qui, ſoit par une idolâtrie ſuperſtitieuſe envers la royauté,

(1) Voyez Blakſtone, tome 1, page 211.
(2) Voyez Locke, *On Civil Government*, page 322.

soit par intérêt, aidèrent les princes, avec leurs maximes criminelles, à river les fers de leurs sujets.

Je veux confondre ici, par un des plus abjects avocats de la Royauté absolue, les hommes qui vous citeront les radotages de la vieille école. Le Jésuite Mariana a fait, dans le dernier siècle, un livre sur *l'institution du Roi* (1), où l'on trouve deux chapitres sur la question de savoir: si *on doit tuer ou empoisonner un tyran.* Mariana n'en fait aucun doute; & voici la marche qu'il prescrit. Un tyran, dit-il, est une bête féroce qui déchire tout ce qu'elle trouve; & c'est un devoir que d'assassiner une bête féroce. Mais comment s'y prendre avec un tyran, dit Mariana? Il faut l'avertir fraternellement de ses fautes. Que s'il rejette la médecine & est incorrigible, la république doit prononcer qu'il est déchu de la royauté. S'il s'oppose a la sentence, il faut le déclarer ennemi public, & le détruire par tous moyens.

Observez que Mariana écrivoit ses leçons sur le tyrannicide, sous le prince le plus despote, sous Philippe II.

Ce Prince ne croyoit pas lui même à l'inviolabilité absolue des Souverains; il ne croyoit pas que ce fût un attribut essentiel à la Royauté, & que la Royauté fût détruite, si l'on pouvoit juger & punir le Prince. Et combien d'exemples s'élèvent contre la doctrine contraire de nos adversaires, qui cherchent à effrayer sur l'abolition de la Royauté, si l'on peut juger le Roi!

Quoi! la Royauté n'a-t-elle pas toujours subsisté chez les Juifs, quoique le Sanhedrin jugeât & condamnât les Rois? car, dit Maimonides, les Rois de la Race de David jugeoient & étoient jugés.

La Royauté n'a-t ell- pas toujours subsisté à Sparte, quoique le Sénat des Vingt-huit & les Ephores condam-

(1) *De institutione Regis*, Madrid, deuxième édition, 1611. page 58 & suivantes.

naſſent leurs Rois à l'amende, à la priſon, au banniſſement, à la mort ? témoins les exemples de Pauſanias, de Cléomenes, & d'Agis.

La Royauté, enfin, pour citer des exemples de notre propre Hiſtoire, n'a-t-elle pas toujours ſubſiſté en France, quoique, ſur-tout ſous les deux premières Races, les Rois ayent été fréquemment dépoſés pour mauvaiſe conduite, ou même pour impéritie ?

Eh quoi ! Meſſieurs, dans ce ſiècle de lumières & de liberté, au milieu de la révolution la plus étonnante, d'une révolution qui a rendu à l'homme tous ſes droits, à la raiſon tout ſon empire en politique, aurions-nous moins de lumières, moins de courage que dans les temps d'ignorance & de ſervitude ? Par quelle abſurde contradiction reconnoîtrions-nous un individu au-deſſus de la loi, lorſque nous mettons la loi au-deſſus de tout ?

Les contradictions éternelles ſont le partage des avocats de l'erreur ; & j'en trouve une ici entre le ſyſtême & la conduite de nos Adverſaires, qui les condamne. Si le Roi eſt inviolable, s'il ne peut être ni recherché, ni jugé, ni puni pour quelque crime que ce ſoit, pourquoi donc ont-ils eux-mêmes voté pour ſon arreſtation & pour la ſuſpenſion de ſes pouvoirs ? Cette arreſtation, cette ſuſpenſion ne ſont-elles pas des peines, des atteintes formelles à cette inviolabilité ? Oui, ſans doute. Il faut donc, ou déclarer que le Roi n'eſt pas inviolable en matière de crime national, ou il faut le relâcher ; s'il eſt inviolable, il faut lui reconnoître le droit de pourſuivre criminellement l'Aſſemblée Nationale, & ceux qui l'ont arrêté ; il faut lui laiſſer la liberté d'aller où bon lui ſemblera. -- Qu'il oſe donc ſe montrer, l'ennemi qui pourroit donner un conſeil auſſi perfide, le conſeil de rendre une liberté, qui ſeroit bientôt ſuivie de toutes les horreurs de la guerre civile ! Eh ! Meſſieurs, c'eſt où nous conduit le ſyſtême de l'inviolabilité abſolue ; car, quel François pourra jamais obéir à un Roi mépriſable & criminel, quoiqu'inviolable ?

Je crois, Meſſieurs, vous l'avoir démontré ſuffiſamment : il faut opter ici entre la conſtitution & l'inviolabilité abſolue du Roi, entre la révolution & ſon jugement, entre la sûreté du peuple, & d'atroces vengeances, entre la gloire & l'opprobre de la France.

Je paſſe au ſecond argument de nos adverſaires. Il eſt plus perfide que le premier, plus impoſant, plus propre à égarer : il faut donc l'examiner avec ſoin.

On ne peut mettre, diſent les comités, le Roi en cauſe, on ne peut le juger, ſans s'expoſer à la vengeance des Puiſſances étrangères. On fait entrevoir à l'Aſſemblée nationale un tableau effrayant des calamités que leur ligue, leur invaſion entraîneroient en France. C'eſt avec ces terreurs imaginaires qu'on eſpère de ranger autour d'un parti honteux, une foule de patriotes vertueux, mais timides, ou peu inſtruits. Il faut diſſiper le preſtige, écarter ces puériles terreurs, en analyſer les fondemens ; & les eſprits rámenés à la raiſon & dirigés par les principes ſeuls, verront de ſang-froid ce qu'on doit & ce qu'on peut faire du Roi.

Ce n'eſt pas la première fois, Meſſieurs, qu'on a employé cet artifice pour égarer l'Aſſemblée nationale : toutes les fois qu'on a voulu l'ébranler & l'arracher à ſes principes, on lui a fait entrevoir dans le lointain, des guerres, des calamités incalculables. Rappelez-vous l'affaire des Colonies. A entendre les hommes ſuperficiels qui ne voient les nations qu'au travers du faux priſme miniſtériel & diplomatique, les flottes d'Angleterre devoient fondre ſur nos îles. L'Aſſemblée nationale a eu le bon eſprit de dédaigner ces craintes. Combien de mois écoulés depuis ces faſtueuſes prédictions ! & la flotte angloiſe eſt encore dans ſes ports, ou ſe promène dans le canal. Je vous cite cet exemple, pour vous mettre en garde contre cette politique aſtucieuſe, qui, ayant la raiſon contre

elle au-dedans, va chercher des menſonges au-dehors. Et telle eſt la reſſource qu'on emploie encore aujourd'hui pour abſoudre, ſans jugement, un homme qui s'eſt déclaré l'ennemi de la conſtitution..... Les Puiſſances étrangères vont fondre ſur vous, nous dit-on.

Je le veux; mais ſi, cédant à ce motif, vous oubliez vos principes, votre dignité, la conſtitution, pour ne plus voir qu'un danger extérieur; en ce cas, hâtez-vous de déchirer cette conſtitution: vous n'en êtes plus dignes, vous ne pouvez plus en défendre aucune partie. Croyez-vous en effet que ſi vos ennemis parviennent, une ſeule fois, à vous commander votre propre déshonneur, croyez-vous qu'ils s'arrêteront à ce premier pas? Non. Ils vous forceront à établir le projet des deux chambres, ce ſénat héréditaire, par-tout le complice & l'appui du deſpotiſme: ils vous forceront à reſſuſciter cette funeſte nobleſſe, à côté de laquelle une conſtitution ne peut ſe maintenir: ils vous forceront à rendre au Roi une partie de ſon autorité abſolue; enfin, à quoi ne vous forceront-ils pas? quel ſera le terme de leurs demandes inſolentes, & de vos lâches foibleſſes? Oſez le fixer; oſez dire qu'arrivés à ce terme, vous aimerez mieux combattre & périr, que de céder. Eh bien! puiſque vous ne pouvez éviter en cédant une ſeule fois, ou de retomber de degré en degré dans l'eſclavage, ou d'être obligés de combattre, ayez donc le courage d'être grands, d'être fiers, d'être inébranlables, au premier pas, à la première demande audacieuſe.

Les Romains avoient pour principe invariable de ne jamais négocier avec leurs ennemis, que ceux-ci n'euſſent mis bas les armes..... Et vous, vous craindriez des ennemis qui ſont encore à les prendre contre vous! vous fléchiriez par

la frayeur de vains fantômes ! Mais que ceux qui redoutent ou feignent de redouter ces fantômes, oſent les enviſager ; qu'ils eſſayent de les toucher; qu'ils voyent ce qu'ils ſont, ce que vous êtes ; & les frayeurs diſparoîtront.

Qui êtes-vous ? Un peuple libre ; et on vous menace de quelques brigands couronnés, & de meutes d'eſclaves ! Athènes & Sparte ont-ils jamais craint les armées innombrables que les deſpotes de la Perſe traînoient à leur ſuite ? A-t-on dit à Miltiade, à Cimon, à Ariſtide, recevez un Roi, ou vous périrez ? Ils auroient répondu dans un langage digne des Grecs : *nous nous verrons à Marathon, à Salamine*..... Et les François auſſi auront leur Marathon, leur Salamine, s'il eſt des Puiſſances aſſez folles pour les attaquer.

Ici, Meſſieurs, le nombre eſt même du côté de la liberté ; & nous aurons à envier aux Spartiates la gloire qu'ils ont eue de lutter avec peu de héros, contre des nuées d'ennemis ! Nos Thermopyles ſeront toujours couvertes de légions nombreuſes.

La France ſeule contient plus de Citoyens armés, que l'Europe entière ne peut vomir contre elle de ſoldats mercenaires. Et quels Citoyens ! ils défendront leurs foyers, leurs femmes, leurs enfans, leur liberté ! Avec ces dieux tutélaires, on n'eſt pas vaincu, ou l'on ſait s'enſevelir ſous les ruines de ſa patrie.

Quels ſoldats du deſpotiſme peuvent faire long-temps face aux ſoldats de la liberté ? Les ſoldats des tyrans ont plus de diſcipline que de courage, plus de crainte que d'attachement ; ils veulent de l'argent, ſont peu fidèles, déſertent à la première occaſion. Le ſoldat de la liberté ne craint ni fatigues, ni dangers, ni la faim, ni le défaut d'argent : celui qu'il a, il le prodigue avec joie pour la défenſe de ſon pays : (J'en atteſte les braves ſoldats de Givet) : il court, il vole au cri de la liberté, lorſque le deſpotiſme lui feroit faire à peine quelques pas languiſſans. Qu'une armée

patriote ſoit détruite : une autre renaît auſſitôt de ſes cendres. C'eſt que ſous la liberté, tout eſt ſoldat : hommes, femmes, enfans, prêtres, magiſtrats. Deux défaites détruiſent en Europe l'armée des tyrans la plus nombreuſe & la mieux diſciplinée. Les défaites inſtruiſent & irritent les ſoldats de la liberté, & n'en diminuent pas le nombre.

O vous qui doutez des efforts prodigieux & ſurnaturels que l'amour de la liberté peut commander aux hommes, voyez ce qu'ont fait les Américains pour conquérir leur indépendance ; voyez le médecin Warren qui n'avoit jamais manié le fuſil, défendre la petite colline de Bunkerhill, avec une poignée d'Américains mal armés, mal diſciplinés, &, avant de ſe rendre, faire mordre la pouſſière à plus de douze cents militaires anglois. Suivez-le Général Waſhington, faiſant tête avec trois à quatre mille payſans, à plus de trente mille Anglois, & ſe jouant de leurs forces. Suivez-le à Trenton. Il me le diſoit : ſes ſoldats n'avoient pas de ſouliers ; la glace qui déchiroit leurs pieds, étoit teinte de leur ſang : *nous aurons demain des ſouliers*, diſoient-ils ; *nous battrons les Anglois*..... et ils les battirent.

Ah ! que les hommes qui déſeſpèrent de la valeur françoiſe, qui ne la croient pas capable de ſoutenir les efforts combinés de Puiſſances ennemies, que ces hommes ceſſent de calomnier nos troupes de ligne, qui, ſi redoutables lorſqu'elles combattirent pour des querelles étrangères, le ſeront bien plus lorſqu'elles ſe battront pour leur propre cauſe, leur liberté. Qu'ils ceſſent de calomnier nos gardes nationales, dont le dévouement s'eſt manifeſté dans cette criſe d'une manière ſi touchante, & qui accuſent la fortune de ne leur avoir pas encore fourni l'occaſion de développer leur valeur. . . .

Athènes ſeul, le petit pays d'Athènes, ſut pendant treize ans ſoutenir les efforts de la ligue des Spartiates, des Thébains, des Perſes, & ne ſuccomba qu'au nombre, qu'à la laſſitude, qu'au défaut de moyens.

L'Angleterre a pu, lors de la révolution de 1640, ſoutenir pendant dix ans, pour recouvrer ſa liberté, la guerre inteſtine la plus déſaſtreuſe, & gagner des batailles au-dehors.

Les Américains peu nombreux, ſans troupes diſciplinées, ſans munitions, ſans artillerie, ſans vaiſſeaux, ſans argent, ont pu réſiſter & vaincre, après ſept ans de combats, une nation brave, riche, dont la marine ne connoiſſoit point d'égale.

Et nous, ayant dans la vaſte étendue de la France, dans nos montagnes & nos ports, plus de reſſources que les Athéniens; nous plus heureux que les Anglois de 1640, redoutés juſqu'à préſent de nos voiſins, ſans crainte de guerre inteſtine, maîtres des ſéditieux, unis par un concert qui ne fait de vingt-cinq millions d'hommes qu'une ſeule famille, une ſeule armée; nous, qui, plus heureux que les Américains, pouvons arrêter nos ennemis par des places bien fortifiées, par des armées diſciplinées & nombreuſes, par des gardes nationales familiariſées avec les fatigues; nous, à qui le ciel a réſervé, pour faciliter le paſſage du déſpotiſme à la liberté, un fonds immenſe & riche, recouvré ſur la ſuperſtition par le bon-ſens: nous craindrions, avec tant d'avantages réunis, des Puiſſances que, ſous le règne aviliſſant du deſpotiſme, nous avons ſi ſouvent battues! Quoi! ſous ce deſpotiſme, la France ſeule a pu réſiſter à ſept Puiſſances combinées; & l'amour de la liberté ne pourroit reproduire un miracle enfanté par un ridicule honneur!

Je le ſais: ſi les étrangers ſe liguent, nous attaquent, ils pourront vaincre d'abord. Mais Rome attaquée par Annibal, eſſuya quatre défaites, ne déſeſpéra pas, & triompha; mais les Américains ne ſont arrivés à l'indépendance que par des défaites nombreuſes. . On prendra des villes, je le veux. Eh bien! nos frères les habitans de ces villes trouveront des aſyles par-tout. Nous parta-

gerons avec eux & nos maiſons & nos tables. Les enfans des martyrs de la liberté deviendront les nôtres. Nous eſſuierons les larmes de leurs veuves. Ah ! c'eſt cette douce communion des eſprits & des cœurs, qui rend le ſoldat de la liberté invincible, qui lui fait recevoir la mort avec joie ; il lègue ſa famille à ſes frères, & non pas à des tyrans qui repouſſent les enfans après avoir bu le ſang du père.

Oui, Meſſieurs, les hommes qui cherchent à nous décourager, à nous empêcher d'être juſtes, d'être libres, par la crainte des Puiſſances étrangères, ne connoiſſent ni la force de la France, ni les effets prodigieux de la liberté ſur le caractère de l'homme, ni l'état des Puiſſances étrangères, ni les changemens que la révolution d'Amérique, que celle de France, que les développemens prodigieux de la raiſon univerſelle ont faits & feront dans les cabinets politiques & dans les armées européennes.

Les monarques pouvoient autrefois ſe liguer les uns contre les autres, & chercher à ſe déchirer, pour partager les terres & les hommes du vaincu ; mais les hommes ne ſont plus des meubles dont on puiſſe ſi facilement diſpoſer malgré eux. Ces Rois d'autrefois pouvoient perpétuer leurs guerres : il eſt aujourd'hui au-deſſus des forces de toutes les Puiſſances de faire une longue guerre. L'argent en eſt le nerf ; & ce nerf manque bientôt. Les Nations libres peuvent ſeules & pour leur liberté ſoutenir de longues guerres. Le grand intérêt de la liberté, cet intérêt qui ſe nourrit de lui-même, remplace chez elles l'intérêt de l'argent qui s'épuiſe aiſément. Ainſi, des Puiſſances qui ſe liguent contre une Nation libre, ont une chance prodigieuſe contr'elles ; elles ont la preſque-certitude d'enſevelir vainement leurs troupes & leurs tréſors dans le pays de la liberté. La guerre de trente ans, avec laquelle la Hollande acheta ſa liberté, eſt une leçon éternelle pour les tyrans

qui

qui voudroient attaquer la nôtre. La puiſſance la plus formidable d'alors échoua dans ce pays ouvert, & que rien ne défendoit, hors la valeur de ſes habitans. Les tréſors des deux mondes s'y engloutirent. Les tyrans connoiſſent ces exemples inſtructifs; ils ne les répéteront pas. Ils ſavent trop bien aujourd'hui que ſi leur cauſe eſt celle de tous les tyrans, la nôtre eſt celle de toutes les Nations, & que nous pouvons compter, parmi leurs ſujets & leurs ſoldats, preſque autant de frères & de défenſeurs.

Quel doit donc être maintenant leur calcul & leurs but? D'empêcher la propagation de cette *Déclaration des droits*, qui menace tous les trônes; de conſerver le plus long-temps poſſible le preſtige qui les entoure? Or, eſt-ce en s'armant contre nous, en inondant la France de leurs troupes, que les Rois étrangers préviendront la contagion de la liberté? Peuvent-ils croire que leurs ſoldats n'entendront pas ſes ſaints cantiques; qu'ils ne ſeront pas ravis d'une conſtitution où toutes les places ſont ouvertes à tous; où l'homme eſt l'égal de l'homme? Ne doivent-ils pas craindre que leurs ſoldats, ſecouant leurs chaînes, n'imitent la conduite des Allemands en Amérique, ne s'enrôlent ſous les drapeaux de la liberté, ne ſe mêlent dans nos familles, ne viennent cultiver nos champs, qui deviendront les leurs?

Ce ne ſont pas ſeulement ceux qui reſteront avec nous qu'ils auront à redouter, mais ceux qui, laſſés d'une guerre impie & infructueuſe, retourneront chez eux. Ceux-là feront naturellement des comparaiſons de leur ſort avec le ſort des François, de la perpétuité de leur eſclavage, avec l'égalité des autres. Ils trouveront leurs ſeigneurs plus inſolens, leurs miniſtres plus oppreſſeurs, les impôts plus peſans, & ils ſe révolteront. La révolution américaine a enfanté la révolution françoiſe : celle-ci ſera le foyer ſacré d'où partira l'étincelle qui embrâſera les Nations dont les maîtres oſeront l'approcher... Ah! ſi les Rois de l'Europe entendent bien leurs intérêts, s'ils s'inſtruiſent par les évé-

nemens, ils chercheront plutôt à s'isoler de la France, qu'à se mettre en communication avec elle, en l'attaquant. Ils chercheront à faire oublier à leurs peuples la Constitution françoise, en les traitant doucement, en allégeant le poids des impôts, en leur donnant plus de liberté.

Nous sommes arrivés au temps où par-tout l'opinion publique, l'opinion des Nations, est comptée secrètement pour quelque chose dans la balance des tyrans. Ainsi quand des hommes superficiels ont avancé que le gouvernement anglois pouvoit commander des guerres à sa fantaisie, ils ont avancé une erreur. Sans doute la Nation Angloise n'a plus de liberté politique; mais elle sait encore faire respecter son opinion politique; & & l'avortement de la guerre contre la Russie en est la preuve. Si la flotte ne sort pas, c'est que la Nation ne le veut pas; elle est encore le véritable souverain, quoique George, en jouant la comédie de la revue, ait l'air de l'être seul.

Quand donc on veut prévoir ou la possibilité d'une guerre, ou les conséquences qui doivent en résulter, il faut consulter l'opinion publique chez ceux auxquels on y destine un rôle: l'opinion publique, dans tous les pays dont on voudroit employer les forces contre nous, est généralement en faveur de la Constitution françoise, quoique certains articles puissent y déplaire. Nos papiers ont fait & feront à cet égard la conquête du monde entier, & la presse a enchaîné les bras des Rois de l'Europe.

Voulez-vous vous convaincre davantage combien peu redoutables ils doivent vous paroître: examinez la situation de leurs divers Etats.

Est-ce l'Angleterre que redoutent nos pusillanimes politiques? Surchargée du poids énorme d'une dette qu'accroissent tous les jours, & la vaine parade des armemens contre la Russie, et la guerre désastreuse de l'Inde, elle a tout à craindre pour elle; impossibilité d'acquitter sa

dette, perte de ſes poſſeſſions dans les Indes orientales, ſciſſion avec l'Irlande, émigration conſtante de l'Ecoſſe. Etendez ſes victoires, multipliez ſes vaiſſeaux; ſa dette n'en diminue pas: donnez-lui dans l'Inde pour alliés le verſatile Nizam, le parjure Mahratte, l'Empereur nominal; l'empire anglois n'en eſt pas plus affermi; il n'eſt que dans l'imagination. Or il eſt impoſſible que ce rêve de l'imagination dure encore long-temps, que ſix mille Anglois tiennent long-temps aux fers vingt millions d'hommes, & en effrayent cent autres millions.

Voilà, ſans doute, ce que le miniſtère anglois voit; & il ne voudra pas précipiter ſa perte, en déclarant une guerre que ſa Nation généreuſe auroit en exécration. Il ne voudra pas la perte de cette Nation, en commençant une guerre qui épuiſeroit les reſſources dont il a beſoin pour ſoutenir un empire qui ne tient plus qu'à un fil.

Eſt-ce la Hollande qu'on redoute? Une femme impérieuſe & déteſtée, un prince imbécile & mépriſé, des états-généraux eſclaves, une ariſtocratie magiſtrale odieuſe, deux factions ariſtocratiques prêtes à ſe déchirer, une canaille ſéditieuſe aux ordres du prince; point d'argent, point de crédit, point de vaiſſeaux, point de troupes, deux compagnies banqueroutières, & une banque ébranlée: voilà le gouvernement hollandois, & ſes moyens. Il a donc tout à craindre, & ne peut être craint.

Eſt-ce la Pruſſe? Lorſque l'Inquiſition s'aſſied ſur un trône, elle l'ébranle & l'affoiblit; & le Roi de Pruſſe n'eſt plus qu'un grand-inquiſiteur. Lorſqu'un Prince eſt tour à-tour voluptueux & illuminé, hardi & foible, l'arbitre de l'Europe & le jouet de ſes ennemis; ce Prince a donné ſa meſure; elle n'eſt celle ni d'un conquérant, ni d'un Prince habile; elle eſt celle d'un homme vain & d'un égoïſte: la liberté ne craint pas de pareils adverſaires. Ajoutez ici: diviſions dans le miniſtère, épuiſement du tréſor, diſpoſition dans les ſoldats à la déſertion,

crainte de l'agrandiſſement de la maiſon d'Autriche, que notre ruine ou notre retour à l'état ancien favoriſeroit également; & vous aurez de grands motifs de vous raſſurer contre la Pruſſe.

Eſt-ce l'Autriche? Un Roi prudent met la paix dans ſes Etats, avant d'entreprendre une guerre étrangère; & Léopold eſt prudent, pacifique, & il eſt loin d'avoir la paix dans les parties éparſes de ſon empire. Le Brabant frémit de ſes chaînes; les vrais Vonckiſtes ſont las d'être joués: les Etats ne ſont point dupes des careſſes perfides de la cour; le peuple commence à voir clair; tous n'attendent que le premier moment pour éclater. Léopold enverra-t-il en France des troupes, lorſqu'elles ſont à peine ſuffiſantes pour contenir le Brabant, & ce malheureux pays de Liége, qui rugit des atrocités de ſon Sultan mitré. S'attirera-il une guerre avec 25 millions d'hommes libres, lorſque tout à-la-fois il rompt avec le Turc, il veut contenir le Hongrois dont l'exemple de la Pologne ſtimule le caractère indomptable; lorſque ſes états même d'Italie recèlent un foyer de ſédition; lorſqu'enfin ſes tréſors à peine ſuffiſans pour ſes dépenſes ordinaires, ſeront bientôt épuiſés par une guerre contre la liberté d'une grande Nation? Léopold cède par-tout, careſſe tout, & juſqu'au fanatiſme qu'il abhorre; il ſent ſa foibleſſe; & que craindre d'un Prince foible & timide?

Parlerai-je de cette ligue germanique, qui n'eſt qu'un vain fantôme; de ces petits Etats, qui oſent receler chez eux nos fugitifs? Si notre miniſtère avoit eu quelqu'idée de la dignité de notre révolution, un mot de ſa bouche eût fait rentrer dans le néant ces tyrans obſcurs, dont le premier coup de canon mettra les Peuples en liberté.

Parlerai-je des foudres de Rome? elles ne peuvent effrayer que des ſuperſtitieux; & c'eſt le Peuple lui-même qui a briſé l'idole de la ſuperſtition. Rome n'eſt plus à craindre quand le Peuple eſt philoſophe.

M'arrêterai-je aux ſanfaronades du Dom Quichote du Nord ? mais il n'eſt pas un Guſtave, & nous ne ſommes ni des Dalécarliens, ni des Ruſſes. La Nerva ne coule point en France.

Sera-t-on effrayé des mouvemens de l'Eſpagne ? Mais les agitations de ſon Roi, le changement de ſes miniſtres, les réformes partielles que tente ſon miniſtère, la prohibition de nos ouvrages, la convocation des *Cortez*, la formation d'un cordon de troupes ; tous ces mouvemens enfin ne prouvent-ils pas plutôt les terreurs que les projets hoſtiles du Roi d'Eſpagne ? Frappé à mort, comme tous les autres ſouverains, il s'agite pour parer le coup ; & quand ſes tréſors ne ſeroient pas épuiſés, quand il auroit du crédit, des armées & des proviſions, la diſpoſition des eſprits eſt telle, & il le ſait, que donner le ſignal de franchir les Pyrénées, c'eſt appeler la liberté dans ſon Royaume.

Eſt-ce enfin le Roi de Sardaigne, qui, avec quelques milliers d'hommes qu'il promène dans ſes Etats, donne des convulſions à nos profonds politiques ? Mais des millions de François peuvent-ils redouter un prince auquel une poignée d'écoliers a donné dernièrement la loi dans ſa propre capitale ?

De ces tableaux, que réſulte-t il ? Que toutes les Puiſſances étrangères ont à craindre les effets de la révolution françoiſe ; que la France n'a rien à craindre d'elles. Il en réſulte que ces Puiſſances ſe borneront à chercher à nous effrayer par des épouvantails, mais ne réaliſeront jamais leurs menaces. Et, duſſent-elles les réaliſer, il n'eſt pas d'un François de les craindre ; il ſeroit digne de nous de les prévenir. Ah ! ces craintes ſeroient depuis long-temps éteintes, ſi notre miniſtère avoit été compoſé de patriotes, ou ſi l'Aſſemblée nationale avoit voulu prendre une attitude impoſante vis-à-vis de toutes les Puiſſances de l'Europe. Le Stadhouder de Hollande eut l'audace de menacer le long parlement d'Angleterre, & ce parlement lui dé-

clara auſſi-tôt la guerre. Louis XIV & Mazarin donnèrent une retraite au fils de Charles Premier: le parlement fait ſignifier à l'orgueilleux monarque de chaſſer Charles de ſes états; & le ſouple Mazarin obéit. Obſervez que ce parlement, qui bravoit ainſi les Puiſſances étrangères, avoit à ſoumettre dans ſon ſein & l'Ecoſſe & l'Irlande rebelles; qu'il n'avoit que 40 à cinquante mille ſoldats à ſes ordres: & nous avons trois millions de citoyens ſoldats. L'étranger le craignoit; il nous craindra, ſi la France veut enfin prendre le ton qui convient à des hommes juſtes & libres vis-à-vis des tyrans que notre ſilence ſeul enhardit: alors nos fugitifs diſparoîtront de leurs états, & l'on n'agitera plus les eſprits avec de fauſſes craintes.

Nos vrais ennemis, Meſſieurs, ne ſont pas les étrangers, mais bien ceux qui ſe ſervent de leur nom pour effrayer les eſprits; nos ennemis ſont ceux qui, quoique ſe déteſtant, ſe coaliſent pour déshonorer & défunir la Nation, en rétabliſſant un gouvernement ſans confiance, & qu'ils eſpèrent maîtriſer; nos ennemis ſont ceux qui, après avoir faſtueuſement établi la déclaration des droits, effacent ſucceſſivement tous ces droits par des lois de détail; nos ennemis ſont ceux qui, après avoir fait déclarer la ſouveraineté de la Nation, établiſſent au-deſſus d'elle un autre ſouverain, ſous le titre d'inviolable; nos ennemis ſont ceux qui veulent conſerver au chef du pouvoir exécutif, une liſte civile effroyable, & qui regardent la corruption comme un élément néceſſaire de notre gouvernement; nos ennemis enfin ſont ceux qui nous diſent: oubliez la trahiſon, ou craignez les étrangers.

Un françois ſe décider par la crainte d'étrangers! Il n'y a plus de liberté quand on écoute ces craintes, & il faut être ou lâche ou mauvais citoyen pour les invoquer. — Je fais donc la motion expreſſe que tout individu qui oppoſeroit au cri unanime de la juſtice & de la liberté, la crainte des Puiſſances étrangères, ſoit déclaré indigne

du nom françois, indigne de cette ſociété; que cette réſolution inſcrite dans vos regiſtres, ſoit envoyée à toutes les ſociétés affiliées.

J'ajoute encore la motion que le ſyſtême de l'inviolabilité abſolue du Roi, & ſur-tout en matière de crimes contre la Nation, ſoit regardé comme attentatoire à la ſouveraineté de la Nation & de la Loi, & ſubverſif de la Conſtitution, & qu'en conſéquence on déclare que le Roi peut & doit être jugé.

La Société a arrêté l'impreſſion de ce Diſcours, & l'envoi aux Sociétés affiliées.

BOUCHE, *Préſident;* BILLECOCQ, CHODERLOS, REGNIER neveu, DUFOURNY, SALLE & ANTHOINE, *Secrétaires.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
Wing
°DC
137.08
F73
v.7
no.5

THE NEWBERRY
LIBRARY